

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014
DELIBERATIONS

n° 2014	OBJET
56	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
57	PERSONNEL – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
58	PERSONNEL – EMPLOIS D’AVENIR - CREATION
59	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
60	FDAEC 2014
61	INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES – CONVENTION ASCJB
62	JOURNAL MUNICIPAL – ENCARTS PUBLICITAIRES – TARIFS
63	CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE
64	VIOGRAPHIE (DOMAINE DE MALENA)
65	8 ^E MODIFICATION DU PLU
66	MISE EN PLACE D’UN SERVICE D’ANNONCES DE BABY SITTING
67	CLSPD – MISE EN PLACE
68	CLSPD – MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L’ORDRE
69	EXTINCTION DE CREANCES
70	DECISION MODIFICATIVE
71	MOTION EN DIRECTION DE L’ETAT
DO	DECISION DE L’ORDONNATEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

DELIBERATION N° 2014-56

**OBJET : REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Madame DROUHAUT rappelle que les conditions de fonctionnement des Conseils Municipaux sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-7 à L 2121-28.

Les dispositions qui suivent sont destinées à organiser les travaux du Conseil Municipal, de ses Commissions et les modalités de son expression.

Aussi, Madame DROUHAUT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Après diverses observations portant sur l'expression des groupes de l'opposition dans le journal municipal, Monsieur le Maire procède au vote.

Les groupes d'opposition s'abstenant, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe est adopté à la majorité des votants.

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,

A. TURBY

VILLE DE CARBON-BLANC



**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mandat 2014-2020

PREAMBULE

Les conditions de fonctionnement des Conseils Municipaux sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-7 à L 2121-28.

Les dispositions qui suivent sont destinées à organiser les travaux du Conseil Municipal, de ses Commissions et les modalités de son expression.

Article 1 - SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

a. Réunions

Le Conseil Municipal est convoqué conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, notamment à l'initiative du Maire, chaque fois que celui-ci le juge utile.

Dans les deux mois précédant le vote du Budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires.

Le débat n'est pas sanctionné par un vote : il a pour objet d'informer les Conseillers Municipaux sur l'avancement du projet de Budget préparé par le Maire et les Services et de débattre de ses enjeux.

Sous réserve de l'application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est présidé par le Maire, à défaut, par son remplaçant dans l'ordre du tableau.

Le Maire ouvre les séances, dirige les débats, met aux voix les propositions. Il peut suspendre la séance.

Il est responsable de la police de l'Assemblée et peut faire évacuer la salle.

Il veille à la stricte exécution de l'ordre du jour de la séance.

b. Convocations

Les convocations faites par le Maire ainsi que l'envoi des pièces jointes seront adressées aux Conseillers Municipaux, réglementairement, cinq jours francs à l'avance, par courrier ordinaire.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Dans ce cas, le Maire rend compte de ce délai dès l'ouverture de la séance publique du Conseil Municipal.

La convocation comportera obligatoirement l'ordre du jour.

Il sera établi par le Maire, après recensement: des questions présentées par les Vice-Présidents des différentes Commissions, des questions soumises au Directeur Général des Services par les différents Chefs de services.

La convocation adressée aux Conseillers Municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse contenant les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre.

Conformément à la loi du 17 juillet 2008, les Conseillers Municipaux disposent d'un droit à communication des documents administratifs.

c. Vote et modes de scrutin

Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à délibération, de l'une des deux manières suivantes :

- * au scrutin public (main levée),
- * au scrutin secret.

Les délibérations du Conseil Municipal sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des Membres présents le réclame.

Dans le cas de nomination ou représentation au scrutin secret, si, après deux tours de scrutin secret, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 2 - MOTIONS ET VOEUX

Tous projets de motions ou de vœux présentés par un Conseiller Municipal devront être remis au Maire, étudiés et validés par le Conseil d'Administration.

Article 3 - QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune conformément à l'article L 2121 - 19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout Conseiller Municipal qui désire poser une question orale remet le texte au Maire dès réception de la convocation du conseil municipal et au plus tard la veille du Conseil. Cette transmission fera l'objet d'un accusé de réception.

Le Maire décide de leur inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil.

Les questions orales seront exposées par leurs auteurs pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes.

Le Maire ou tout autre Elu habilité y répond. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut se faire suppléer par l'un de ses Collègues.

Article 4 - PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal des séances. Celui-ci reprend le résumé des interventions des élus, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Seules les interventions des conseillers municipaux présents peuvent être insérées au procès verbal.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est mis aux voix lors de la séance suivante.

Préalablement au vote, les Conseillers Municipaux peuvent demander, pour les interventions qui les concernent une modification du texte.

Dans l'hypothèse où un intervenant extérieur, sollicité par le Maire, est invité à prendre la parole, son intervention est incluse au procès verbal.

Article 5 - NOMBRE DES COMMISSIONS

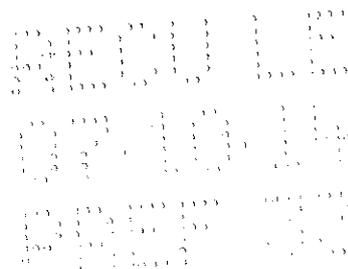
Le Conseil Municipal peut comporter jusqu'à neuf Commissions chargées de l'étude et de la préparation des affaires qui lui sont soumises.

Les thèmes des commissions pour le mandat 2014-2020 sont les suivants :

- × Ressources
- × Education
- × Petite Enfance
- × Urbanisme
- × Communication
- × Grands projets
- × Risques majeurs
- × Solidarités
- × Médiation
- × Prévention
- × Jeunesse
- × Environnement
- × Accessibilité
- × Economie
- × Emploi
- × Dépendance
- × Démocratie locale
- × Patrimoine
- × Culture
- × Jumelages

- x Partenariat associative
- x Manifestations
- x Politiques sportives
- x Propreté de la ville

Chaque commission peut couvrir un ou plusieurs thèmes



Article 6 - COMPOSITION DES COMMISSIONS

Elle doit respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des Elus au sein de l'Assemblée communale. Chaque Commission est composée-en dehors du Maire de huit membres maximum, sauf la Commission Ressources qui est composée du Maire, des huit adjoints, des conseillers municipaux délégués et d'un élu de chaque groupe d'opposition.

Un Conseiller Municipal peut être invité avec voix consultative par le Président ou le Vice-Président à assister à une réunion dont un ou plusieurs points de l'ordre du jour entrent dans son champ de compétence.

En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission, le groupe auquel il appartient peut proposer un changement.

Article 7 - PRESIDENCE ET VICE PRESIDENCE DES COMMISSIONS

Le Maire est Président de toutes les Commissions.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, les Commissions désignent lors de leur première séance leur Vice-Président.

Article 8 - CONVOCATION DES COMMISSIONS

Les Commissions sont convoquées par le Maire et se réunissent selon un calendrier établi en concertation entre les Vice-Présidents ou en fonction des questions à examiner, avec une périodicité minimale d'une fois par semestre.

La convocation comportera l'ordre du jour établi par le Vice-Président, en accord avec le Maire, sauf urgence de dernière minute.

Un contrôle supplémentaire du secrétariat pour savoir si la convocation a bien été reçue.

Article 9 - TRAVAUX DES COMMISSIONS

Les comptes-rendus des réunions de Commissions, visés par le Maire et le Vice-Président, seront établis par un de ses membres désignés.

Ils seront distribués à tous les membres du Conseil Municipal, autant que possible avant la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle les questions doivent donner lieu à délibération.

Article 10 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

A la demande du Vice-Président, et après accord du Maire, chaque Commission pourra entendre une ou plusieurs personnes de son choix ne faisant pas partie du Conseil Municipal, mais susceptibles de lui apporter des précisions sur les affaires à examiner. Ces personnes n'ont qu'un rôle consultatif et ne disposent d'aucun droit de vote.

Le Vice-Président de la Commission fera émarger une feuille de présence à chaque réunion.

Article 11 - TRAVAUX INTERCOMMISSIONS

Sur proposition des Vice-Présidents, et après accord du Maire, des délégués de plusieurs commissions pourront décider de siéger ensemble pour l'étude des problèmes communs à leurs responsabilités.

Article 12 - COMMUNICATION DES DOSSIERS

Les Conseillers Municipaux qui désireront prendre connaissance de certains dossiers, adresseront leurs demandes au Maire qui les transmettra au Vice-Président de la Commission.

Aucun dossier ne sera communiqué directement par les agents communaux, sans autorisation du Maire ou du Vice-Président.

Article 13 - ROLE DES COMMISSIONS

Les Commissions sont chargées d'émettre des avis à l'attention du Conseil Municipal, seul habilité à délibérer.

Les Commissions ne prennent pas de décisions, mais leurs travaux sont essentiels pour éclairer :

- × le Maire quand il lui appartient de prendre des décisions,
- × le Conseil Municipal quand il est appelé à délibérer.

Toutes les propositions des commissions seront prises à la majorité absolue des membres présents et soumises au Conseil Municipal si nécessaire, celui-ci étant le seul habilité à décider.

Article 14 - OBLIGATION DE RESERVE

Alors que toutes les délibérations du Conseil Municipal sont portées à la connaissance du public, les membres des Commissions doivent respecter un devoir de réserve tant que le Conseil Municipal ne s'est pas exprimé.

Article 15 - COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – COMITES CONSULTATIFS

Conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, afin de faciliter l'étude et le suivi d'affaires particulières, le Conseil Municipal pourra décider de créer des Commissions extra-municipales ou des Comités Consultatifs.

Ces Commissions pourront être ouvertes à tous les administrés de la commune.

Leurs Présidents seront désignés par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal.

Ces groupes de travail feront des propositions à la Commission Municipale compétente qui rendra compte au Conseil Municipal.

Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé du Maire, des Adjointes et des Conseillers

municipaux délégués.

Les Présidents de Commissions extra municipales et les Chefs de service concernés par l'ordre du jour pourront être invités à participer aux travaux à la demande du Maire.

Le Conseil d'Administration est un organe de proposition, de réflexion, de concertation et de mise en cohérence des projets communaux.

Article 17 - METHODE DE TRAVAIL AVEC LE PERSONNEL MUNICIPAL

En relation avec le Directeur Général des Services et les Chefs de Service, les travaux des Commissions pourront être accompagnés par les Agents dans le respect de l'organigramme administratif municipal.

Les Conseillers Municipaux n'ont pas d'autorité hiérarchique sur les Agents de la Commune, le Maire seul chargé de l'Administration Générale, ayant la qualité de Chef des Services.

Les contacts entre le Personnel et les Elus sont éminemment souhaitables à condition qu'ils n'entraient pas la bonne marche du service.

Article 18 - EXPRESSION DES LISTES DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

Il sera inséré dans le journal municipal «Carbon-Blanc le Mag» une page (soit environ 5 000 signes) consacrée à l'expression du groupe majoritaire et des autres groupes au sein du Conseil Municipal. Ces 5 000 signes seront répartis équitablement. Le nombre de signes indiqué est un nombre maximal.

Le groupe majoritaire disposera de 2 500 signes, espaces compris, les 2 500 signes restants seront répartis de façon égalitaire entre les autres groupes.

Chaque groupe définira les modalités de rédaction de son article.

La mise en page sera effectuée par le Service Communication de la Ville afin de respecter la charte graphique du magazine.

Aucune illustration ne sera admise.

Les textes seront remis au directeur de la publication 21 jours avant la date de parution ; un calendrier des parutions sera établi annuellement et remis à chaque responsable de liste.

Les textes seront publiés in extenso sur le site Internet de la Ville.

En cas de non-respect des délais, l'article ne sera pas publié.

Un "bon à tirer" sera remis aux responsables de groupe.

Tout article contenant des propos injurieux, racistes ou xénophobes sera automatiquement écarté de la publication.

Le contenu des articles reste à la libre appréciation des groupes. Ces articles devront toutefois avoir un intérêt local.

Les responsables de groupe peuvent définir en commun le thème des textes.

Les textes devront respecter les préconisations de la Commission Nationale des Comptes de Campagnes et des Financements Politiques (pas d'article ayant un lien direct avec une élection locale ou générale durant la période de campagne électorale).

Article 19 - MODIFICATIONS

Le présent Règlement, adopté par le Conseil Municipal, sera strictement appliqué, tout membre du Conseil Municipal pouvant, éventuellement y faire référence.

Toutes modifications ou adjonctions qui, à l'expérience, s'avèreraient souhaitables, seront présentées au Maire qui pourra les soumettre au Conseil Municipal.

Article 20 - OBLIGATIONS DES ELUS

Tout Elu du Conseil Municipal se doit d'honorer les convocations et invitations adressées par l'Administration Municipale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

DELIBERATION N° 2014-57

**OBJET : PERSONNEL –
COMITE TECHNIQUE
PARITAIRE**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Madame MAGNÉ indique que les Comités Techniques Paritaires sont consultés pour avis avant chaque prise de décision concernant un certain nombre de points : organisation, hygiène et sécurité, formation, bilan social...

Avec la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique Territoriale, les Comités Techniques Paritaires deviennent les Comités Techniques et leurs domaines d'intervention sont élargis.

Le seuil de mise en place des Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, auparavant obligatoire dans les communes disposant d'un effectif d'au moins 200 agents, est ramené à 50 agents.

Le nombre de représentants titulaires du Personnel, pour notre Collectivité se calculant en fonction de la strate, est compris entre 3 et 5 agents pour les Comités Techniques.

Par ailleurs, cette loi met fin au paritarisme automatique des instances de participation. Ainsi, la parité entre les Collèges des représentants des Collectivités et des représentants du Personnel n'est plus exigée mais peut être maintenue.

Consulté sur cette question, le Comité Technique Paritaire de la Commune de CARBON-BLANC, réuni le 23 septembre dernier, a émis un avis favorable pour le maintien de la parité au sein du Comité Technique mais également du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail. En ce qui concerne le Comité Technique, il a fixé à 4 le nombre de représentants titulaires et à 4 le nombre de représentants suppléants pour chacun des Collèges.

Pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, le nombre de représentants pour chacun des Collèges a été fixé à 3 titulaires et 3 suppléants qui seront désignés après les élections des Comités Techniques prévues le 4 décembre prochain.

Aussi, Madame MAGNÉ demande au Conseil Municipal de :

- * décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du Personnel, titulaires et suppléants,
- * fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité Technique,
- * fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail,

DELIBERATION N° 2014-57

**OBJET : PERSONNEL –
COMITE TECHNIQUE
PARITAIRE**

RECEVU
DU 02/10/14
PAR LE 33

- * décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du Personnel, titulaires et suppléants,
- * désigner, pour le Collège des Elus, les membres suivants :
 - Alain TURBY
 - Valérie DROUHAUT
 - Gérard PINSTON
 - Janine THORE
 - Cécile MONTSEC
 - Frédéric ALLAIRE
 - Nadine ARPIN
 - Annick BECERRO
- * décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité en relevant.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,

A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANG

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 3

Votants 29

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

DELIBERATION N° 2014-58

**OBJET : PERSONNEL –
EMPLOIS D'AVENIR -
CREATION**

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des emplois d'avenir, mis en place par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012 au niveau des Collectivités Territoriales.

Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat est de 36 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Dans le cadre de la création d'une 5^e classe à l'Ecole maternelle Prévert et afin de répondre aux besoins engendrés par celle-ci, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- * Contenu du poste: ATSEM
- * Durée des contrats : 12 mois renouvelables
- * Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- * Rémunération : SMIC

De même, la restructuration du Service des Affaires Scolaires tenant compte de certains reclassements professionnels conduit à proposer la création de 5 emplois d'avenir selon le détail ci-dessous :

- * Contenu des postes : Agent d'animation
- * Durée des contrats : 12 mois renouvelables
- * Durée hebdomadaire de travail : 5 contrats de durée différente allant de 27 h 30 à 35 h
- * Rémunération : SMIC

DELIBERATION N° 2014-58

**OBJET : PERSONNEL –
EMPLOIS D'AVENIR -
CREATION**

COMMUNE DE CARBON-BLANC
LE 02/10/14
Maire

Aussi, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la convention et les contrats de travail correspondants avec les personnes retenues.

Après diverses interventions, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la création de 6 emplois d'avenir et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats de travail correspondants.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,

A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 3

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-59

**OBJET : PERSONNEL –
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaients présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaients absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Afin d'optimiser le fonctionnement des Services, la Collectivité a engagé une réflexion sur l'organisation existante et a souhaité mettre en avant les compétences présentes au sein de notre établissement.

Dans ce cadre-là, une restructuration de certains services est actuellement à l'étude. Ainsi, l'effectif du Centre Technique Municipal sera bientôt complété par la mutation d'un agent du Service de l'Accueil qui assurera le secrétariat de cette structure.

De même, afin de permettre l'évolution d'un agent de maîtrise, lauréat du concours de Technicien Territorial, Madame MAGNÉ propose, compte tenu de l'expérience professionnelle de cet agent et de ses capacités à manager une équipe, de le nommer au grade de Technicien Territorial.

Ainsi, Madame MAGNÉ propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- * en créant un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014,
- * en supprimant un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2014.

Par ailleurs, Madame MAGNÉ indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 habitants et plus.

Les Fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

La fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 3

Votants 29

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 26 juin dernier sur les opérations d'investissement susceptibles d'être affectées au FDAEC, dispositif du Conseil Général de la Gironde qui a pour vocation de financer les équipements communaux qui ne connaissent aucun autre subventionnement.

Le Conseil Municipal avait proposé que soient financées les opérations suivantes :

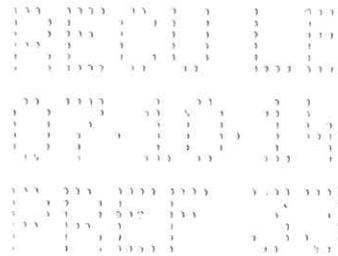
- * Salle Caldentey : Remplacement des menuiseries extérieures,
- * Gymnase du Stade Gaston Lacoste : Borne à incendie
- * Médiathèque : Réseau aéraulique
- * Eclairage public : Avenue Vignau-Anglade et Rue du Château d'eau

Lors d'une rencontre avec le Conseiller Général du Canton, les travaux prévus au Gymnase Gaston Lacoste et à la Médiathèque n'ont pas été retenus par ce dernier qui a souhaité inscrire d'autres propositions en faveur des écoles.

Toutefois, les programmes proposés ne sont pas inscrits au budget de la Commune et le contexte financier ne permet pas de les réaliser cette année.

Ainsi, une liste de projets adoptée par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget le 29 avril dernier a été transmise au Conseiller Général du canton. Il s'agit des opérations suivantes :

* Salle Caldentey	
o Remplacement des menuiseries extérieures :	9 785.00 € HT
o Grille de protection :	3 586.00 € HT
* Médiathèque :	
o Pose de raccordement des grilles de reprise et création de trappes de visite	9 514.40 € HT
* Eclairage public :	
o Parc Europe (Avenue Vignau-Anglade/Rue du Château d'Eau)	13 713.20 € HT
* Equipement Centre Technique Municipal :	
o Matériel espaces verts	5 100.00 € HT
o Matériel (auto laveuses, aspirateurs)	4 259.10 € HT
o Equipement bureautique :	17 000.00 € HT
* Ecoles :	
o Mobilier	6 776.40 € HT
o Matériel divers	1 827.65 € HT
o Equipement divers	1 038.32 € HT
* Stade Gaston Lacoste :	
o Aménagement pour accessibilité	24 877.00 € HT
* Parc Favols :	
o Aire de jeux	21 801.48 € HT



Le Conseiller Général du Canton nous a indiqué, par courrier du 25 septembre dernier, qu'il choisissait les opérations d'équipement suivantes :

- * Ecoles :
 - o Mobilier 6 776.40 € HT
 - o Matériel divers 1 827.65 € HT
 - o Equipement divers 1 038.32 € HT

- * Salle Caldentey
 - o Remplacement des menuiseries extérieures : 9 785.00 € HT
 - o Grille de protection : 3 586.00 € HT

- * Parc Favols :
 - o Aire de jeux 21 801.48 € HT

Le montant total de ces opérations s'élève à 44 814 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation du FDAEC telle que précisée ci-dessus, le financement complémentaire étant réalisé de la manière suivante :

- * FCTVA 7 170.00 €
- * Autofinancement 4 370.00 €

Les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,

A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

DELIBERATION N° 2014-61

OBJET :
**INTERVENTIONS
MUSICALES DANS LES
ECOLES – CONVENTION
ASCJB**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Madame MAGNÉ indique que l'intervention musicale dans les écoles était confiée jusqu'à présent à des musiciens issus des Centres Musicaux Ruraux. Par souci d'économie mais en conservant la même qualité d'enseignement, la Commune de CARBON-BLANC soucieuse de favoriser l'accès à la musique pour tous, souhaite apporter son soutien aux enseignants dans le cadre de la découverte musicale en temps scolaire et a décidé de confier ces interventions, dans le cadre d'un partenariat, à l'ASCJB.

L'Association Socio-Culturelle Jacques Brel, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but de susciter, promouvoir, créer, animer toute action à caractère socio-culturel et d'éducation populaire.

Ainsi, Madame MAGNÉ propose de passer une convention avec l'ASCJB afin de permettre l'intervention des professeurs de musique de l'association en temps scolaire.

Cette convention vise à fixer les conditions d'intervention, le nombre d'heures, le coût horaire et les modalités de facturation.

La convention est passée pour l'année scolaire 2014-2015 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les dépenses afférentes sont inscrites et seront inscrites aux budgets 2014 et 2015, article 611.

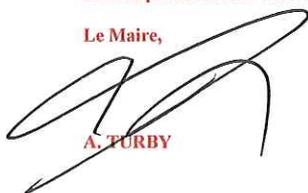
Madame MAGNÉ demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB relative à l'intervention musicale au sein des écoles de la Commune.

A la suite de diverses interventions, Monsieur le Maire procède au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB relative à l'intervention musicale au sein des écoles de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,


A. TURBY

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,


A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 3

Votants 29

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014.

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-62

**OBJET : JOURNAL
MUNICIPAL – ENCARTS
PUBLICITAIRES -
TARIFS**

Monsieur BERGERON indique que dans le cadre de sa politique de communication, la Commune de CARBON-BLANC édite régulièrement un magazine d'informations relatives à la vie municipale.

Des emplacements publicitaires sont prévus dans ce magazine.

Les sommes perçues (environ 2500 €) réduisent le coût d'édition du magazine (impression et distribution).

Ces encarts, de plusieurs formats, permettent aux entreprises et commerçants locaux de gagner en visibilité, le magazine étant distribué dans près de 4 000 foyers de Carbon-Blanc.

Les tarifs proposés selon les formats et emplacements sont basés sur les prix indiqués par les commerçants contactés, annonceurs sur les précédents magazines.

Les emplacements, page 10, page 23 et page 24 (dos de couverture), les emplacements des pages intérieures pourront être décalés d'une page ou deux pour tenir compte de la mise en page.

Emplacement	Format	Taille (en cm)	Tarifs HT 2014 (TVA 20%)
Couverture 4° de page (dernière page)	1 page	18,8 x 27,2	800
	½ page	18,8 x 13,2	460
	¼ page	13 x 9	288
	1/8 page	9 x 5,8	180
Pages Intérieures (10 et 23)	1 page	18,8 x 27,2	490
	½ page	18,8 x 13,2	385
	¼ page	13 x 9	192
	1/8 page	9 x 5,8	120

DELIBERATION N° 2014-62

**OBJET : JOURNAL
MUNICIPAL – ENCARTS
PUBLICITAIRES - TARIFS**

RECUEIL
02-10-14
15:17:33

Afin de fidéliser les annonceurs, il est proposé d'effectuer des remises de 10% pour les encarts réservés sur 2 numéros ou plus.

Les visuels, images, photos et graphismes devront être fournis au format vectoriel ou d'une qualité au moins égale à 300 dpi. Une image numérisée à partir d'une carte de visite ne peut pas convenir pour une impression de qualité.

Aussi, Monsieur BERGERON demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de tarifs détaillée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des tarifs proposés.

Les recettes seront encaissées sur le budget de l'exercice en cours, article 7082.



CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,

A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

DELIBERATION N° 2014-63

**OBJET : CONVENTION
DE MISE EN ŒUVRE DU
PROCESSUS DE
VERBALISATION
ELECTRONIQUE**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Madame ELISSALDE indique que le procès-verbal électronique, lancé en 2009, a pour objectif de remplacer progressivement la contravention papier.

Ce processus, conduit par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et plus sécurisée.

Ainsi, l'infraction relevée par un outil dédié (internet sécurisé), sera télétransmise depuis le service verbalisation (Mairie) au centre national de traitement de Rennes. Le titulaire sera alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules.

L'avis de contravention sera édité et envoyé par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette procédure présente un certain nombre d'avantages :

- * Allègement de la charge administrative des policiers municipaux,
- * Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain,
- * Eviter le vol ou la perte des timbres-amendes,
- * Faciliter le traitement des amendes,
- * Assurer l'équité entre les contrevenants,
- * Augmenter le taux de paiement des amendes,
- * Eviter les erreurs de transcription

Le logiciel ainsi que les divers procédés et documents nécessaires sont fournis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Afin de permettre la mise en place de cette procédure, une convention devra être signée entre le Préfet du Département et le Maire de la commune pour autoriser la mise en œuvre de ce processus de verbalisation électronique.

Ce document a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la verbalisation électronique sur la commune, les engagements de l'ANTAI, du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

DELIBERATION N° 2014-63

**OBJET : CONVENTION DE
MISE EN ŒUVRE DU
PROCESSUS DE
VERBALISATION
ELECTRONIQUE**

RECUE
2014
N° 16

Aussi, Madame ELISSALDE demande au Conseil Municipal :

- * d'approuver la mise en œuvre du procès-verbal électronique,
- * d'approuver les termes de la convention à intervenir définissant les modalités,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.



CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,

A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 3

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-64

**OBJET : VIOGRAPHIE
(DOMAINE DE MALENA)**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur BERGERON indique qu'un nouvel ensemble immobilier dénommé « Le Domaine de Maléna » a été réalisé par DOMOFRANCE sur une unité foncière qui se développe à l'ouest de l'avenue de Bordeaux, et entre la rue des Flandres au Nord et le Chemin du Sourd au Sud.

Cette opération étant en voie d'achèvement pour la première phase, il convient d'attribuer des adresses postales aux immeubles selon une proposition sur plan établie par Domofrance.

L'actuelle rue des Flandres ayant pour tenant l'Avenue d'Aquitaine et pour aboutissant l'amorce au projet du Domaine de Maléna, il est proposé en conséquence de nommer la nouvelle voie dessinée en prolongement de la rue des Flandres et aboutissant Chemin du Sourd : Rue des Flandres. Le numérotage sera poursuivi selon une logique établie, en allant vers le Centre Ville, les numéros impairs à droite, les pairs à gauche.

Il vous est proposé pour la voie nouvelle refermant au nord l'anse formée par la rue des Flandres, en respect de la toponymie du lieu : Rue Jolin, avec numérotation cohérente à la rue des Flandres.

Pour les deux voies en impasse, Monsieur BERGERON propose de rendre hommage à :

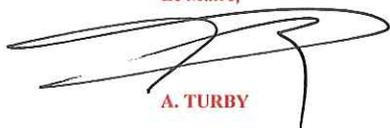
- * Xavier DAUREL, Adjoint au Maire de CARBON-BLANC, successeur de la famille Catros-Gérard grainetier, propriétaire d'origine des lieux, en ce qui concerne l'allée se développant perpendiculairement à la nouvelle rue des Flandres vers l'Est
- * Jean COURBIN, Instituteur et secrétaire de Mairie au début du 20^e siècle qui a œuvré pour Carbon-Blanc, en ce qui concerne l'allée perpendiculaire à la nouvelle rue des Flandres, se développant du Nord au Sud.

Aussi, Monsieur BERGERON demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les dénominations telles que proposées au plan joint en annexe dans le cadre de l'aménagement du secteur « Jolin » par Domofrance et destinées à devenir publiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ces propositions.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

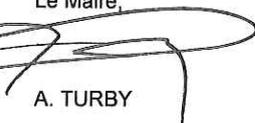
Le Maire,



A. TURBY



CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

DELIBERATION N° 2014-65

OBJET : 8^e

MODIFICATION DU PLU

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur BERGERON indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mars 2014. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle) et maintenant de la loi ALUR (Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 8^e modification du PLU. Cette procédure porte notamment sur les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle des projets immobiliers issus de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs » et des opérations d'aménagement en cours.

Le code de l'urbanisme précise dans ses articles L123-13-1 et L123-13-2

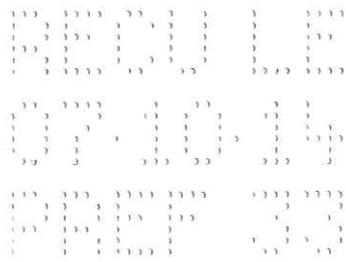
- * qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13
- * que le projet de modification a pour effet :
 - soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
 - soit de diminuer ces possibilités de construire
 - soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Cette 8^e modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par La Communauté Urbaine de Bordeaux dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

La 8^e modification du PLU est menée par la Communauté urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Les thèmes prioritaires de cette procédure sont les suivants :

La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité



- * La réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics
- * La création de nouveaux zonages « Sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projet d'aménagement. Ces zonages ont vocation à traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre propre à chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...)
- * Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets
- * La prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR), nouvelle codification du code de l'urbanisme
- * La correction d'incohérences repérées dans le PLU en vigueur.

Le projet de la 8e modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux avant le début de l'enquête publique en application des articles L123-13-1 et L123-18 du code de l'urbanisme, qui pourront faire part de leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément à l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de la 8e modification du PLU de la CUB est également soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux. Un délai de 3 mois est également donné au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

L'ensemble de ces avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Aussi, Monsieur BERGERON demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la 8e modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Après diverses observations, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Groupe AGA s'abstenant, le Conseil Municipal se prononce, à la majorité des votants, en faveur de la 8^e modification du PLU.

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



(Signature)
A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,
(Signature)
A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

DELIBERATION N° 2014-66

**OBJET : BIJ – MISE EN
PLACE D'UN SERVICE
D'ANNONCES DE BABY-
SITTING**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 13 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa mission d'information et d'aide aux jeunes, Madame ELISSALDE indique que la ville souhaite créer au sein du Bureau Information Jeunesse de Carbon-Blanc un relais baby-sitting.

Le relais Baby-sitting a pour objectif de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande entre les familles qui souhaitent faire garder leur enfant occasionnellement et les jeunes qui souhaitent travailler en tant que baby-sitter. Le Bureau Information Jeunesse n'est en aucun cas l'employeur des baby-sitters.

Les conditions d'utilisation du service font l'objet d'un règlement intérieur dont tout utilisateur doit avoir pris connaissance et signé un exemplaire. Le modèle de ce règlement est joint à la présente délibération.

Ce nouveau service s'adressera aux jeunes âgés de 16 ans minimum et aux familles. Il est gratuit pour l'ensemble des utilisateurs.

Les jeunes sont employés par les familles pour assurer la garde occasionnelle de leurs enfants. Pour les jeunes mineurs qui souhaitent déposer une annonce, une autorisation parentale signée par leur responsable légal est demandée.

Il appartient ensuite, autant à l'employé qu'à l'employeur, de se conformer à toutes les dispositions relatives au Code du travail. Ainsi, il revient à chacun de vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre : pour les parents en tant qu'employeur de la garde, pour les baby-sitters en tant que garde à domicile occasionnelle.

Le BIJ n'intervient en rien et n'a aucune responsabilité dans les engagements réciproques conclus entre le baby-sitter et les parents et dans le contrat correspondant. La responsabilité de la Ville de Carbon-Blanc ne peut être engagée sur les mises en relations qui résultent de ce service d'annonces ou en cas de litige entre les deux parties.

Le B.I.J. s'attache pour sa part à apporter aux utilisateurs des informations d'ordre général. Il met notamment à disposition du public une documentation sur les conditions d'utilisation du chèque emploi-service ainsi que sur la convention collective dont relève la garde d'enfants (convention collective nationale des salariés du particulier employeur n°3180).

DELIBERATION N° 2014-66

**OBJET : BIJ – MISE EN PLACE
D’UN SERVICE D’ANNONCES
DE BABY-SITTING**

RECEVU
LE 07/10/14
PAR LE MAIRE

Aussi, Madame ELISSALDE demande au Conseil Municipal d’adopter les modalités de fonctionnement du service baby-sitting telles qu’elles sont définies ci-dessus, ainsi que le règlement intérieur du « Relais baby- sitting » joint en annexe.

Madame CANALES trouve ce dispositif très intéressant et souhaiterait que l’animatrice du Relais d’Assistants Maternelles en soit informée.

Madame BECERRO pense que le terme Service Baby Sitting est inapproprié. Il peut faire penser que ce Service est un service municipal alors que ce n’est qu’un service d’annonces et de mises en contact entre jeunes et familles.

Monsieur le Maire est favorable à cette proposition et il procède au vote.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l’unanimité, se prononce en faveur de la mise en place d’un service d’annonces de Baby-Sitting.

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l’original,
Le Maire,

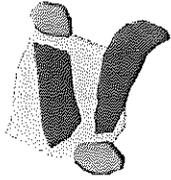

A. TURBY



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,


A. TURBY



RELAIS BABY-SITTING BUREAU INFORMATION JEUNESSE CARBON-BLANC



Ville de Carbon-Blanc

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE GRATUIT DE MISE EN RELATION PARENTS / BABY-SITTER

Le Bureau Information Jeunesse, dans le cadre de ses missions d'information et d'aide aux jeunes, propose un service gratuit de mise en relation « baby-sitting » entre les parents et les jeunes à partir de 16 ans.

Article 1

Le service baby-sitting s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans qui souhaitent garder des enfants de manière occasionnelle ou régulière.

Article 2

Ce service s'adresse également aux parents qui recherchent les services d'un baby-sitter de manière occasionnelle ou régulière

Article 3

Pour figurer dans le fichier de baby-sitter, le jeune doit s'acquitter de quelques démarches :

- ▶ remplir le dossier d'inscription (valable du 1^{er} sept au 31 août)
- ▶ Justifier de son identité, de son âge, (carte d'identité) et de ses formations qualifiantes (BAFA, diplôme de secourisme...)
- ▶ fournir une attestation responsabilité civile
- ▶ faire signer l'autorisation parentale de travailler pour les mineurs
- ▶ consulter le guide baby-sitting
- ▶ prendre connaissance du guide baby-sitting
- ▶ signer le règlement intérieur

Article 4

Pour s'inscrire au relais baby-sitting, le parent doit s'acquitter de quelques démarches :

- ▶ remplir le dossier d'inscription (valable 1 an)
- ▶ Justifier de son identité (carte d'identité) et de sa domiciliation (facture récente)
- ▶ consulter le guide baby-sitting
- ▶ prendre connaissance du guide « baby-sitting »
- ▶ signer le règlement intérieur

Article 5

Les jeunes et les parents doivent tenir à jour leur dossier d'inscription en passant au BIJ pour noter d'éventuelles modifications.

Article 6

L'inscription est valable pour une année scolaire (septembre à août).
Les jeunes et les parents sont responsables de leur réinscription ou non l'année suivante.

L'inscription est valable tout au long de l'année.

Article 7

Le Bureau Information Jeunesse centralise les noms, coordonnées et disponibilités des baby-sitters sur fichier informatique et en fonction des critères des parents communiquent le résultat de la requête.

Aucune information sur les baby-sitters ne sera donnée par téléphone ou courriel.

Article 8

Pour être en règle avec la loi, le parent doit déclarer le baby-sitter. Il permet ainsi au baby-sitter d'ouvrir des droits sociaux et d'être couvert en cas d'accident du travail. Le parent peut ainsi obtenir un allègement fiscal via le chèque emploi service universel (cesu).

Article 9

Le baby-sitter se doit de signer un contrat de travail et de souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 10

Le Bureau Information Jeunesse n'intervient pas dans la définition ou l'application du « contrat de travail », hormis à titre consultatif.

Il ne pourra donc être tenu pour responsable d'un désaccord ou d'un incident survenu dans le cadre du « contrat de travail ».

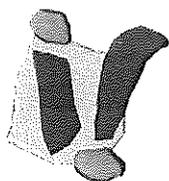
LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR ENTRAINERAIT LE RETRAIT ET/OU L'INTERDICTION DE DEPOSER UNE ANNONCE AU BIJ.

NOM.....PRENOM.....

À Carbon-Blanc, le

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)
(par le représentant légal pour les baby sitters mineurs)

*Bureau Information Jeunesse- Maison Pour Tous
Avenue Vignau-Anglade BP.37 33564 Carbon-Blanc Cedex
05 57 77 09 60 bij@carbon-blanc.fr*



**RELAIS BABY-SITTING
BUREAU INFORMATION JEUNESSE
CARBON-BLANC**



Ville de Carbon-Blanc

FORMULAIRE DE DECHARGE

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
.....	
TEL : / / / / /	

Le service baby-sitting, proposé par la ville de Carbon-Blanc à travers le Bureau Information Jeunesse, est un **service entièrement gratuit** de mise en relation entre parents et jeunes recherchant un job de baby-sitter.

Le BIJ **n'est en aucun cas l'employeur** de ces jeunes, aucun contrat ne liant le BIJ à ces derniers ; par conséquent, le personnel du BIJ **n'effectuera aucune sélection** parmi les candidatures.

C'est aux parents et aux baby-sitters de **se mettre d'accord sur les termes du contrat** et de s'y tenir, le BIJ n'intervenant dans aucune de ces étapes.

Toute autre tâche devra faire l'objet d'une entente préalable avec le ou la baby-sitter.

Tout litige intervenant entre parents et baby-sitters **devra être réglé directement entre les 2 parties concernées.**

La ville de Carbon-Blanc, à travers le BIJ **dégage toute responsabilité en cas de problèmes entre parents et baby-sitter.**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions citées ci-dessus.

À Carbon-Blanc, le

SIGNATURE

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)
(Par le représentant légal pour les baby-sitters mineurs)

*Bureau Information Jeunesse- Maison Pour Tous
Avenue Vignau-Anglade BP.37 33564 Carbon-Blanc Cedex 05 57 77 09 60*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 28

Pouvoirs 3

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-67

**OBJET : CLSPD – MISE
EN PLACE**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Madame ELISSALDE indique que la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans son article 1, impose la mise en place d'un CLSPD «dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible».

Dès 2003, bien qu'elle ne rentre pas dans le champ d'application de cette loi, la Ville de Carbon-Blanc a souhaité mettre en œuvre ce dispositif.

Instance d'élaboration et de pilotage de la politique locale de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, le CLSPD est un cadre de concertation des différents partenaires en vue de conduire une stratégie territoriale adaptée aux problématiques locales et ce suivant les orientations dégagées par le Plan Départemental de Prévention de la délinquance.

Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le Département et la circulaire du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la délinquance déterminent les compétences et la composition du CLSPD :

«Présidé par le Maire ou son représentant, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend notamment, de droit :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le Président du Conseil Général, ou son représentant ;
- des représentants des Services de l'Etat désignés par le Préfet ;

Les membres nommés par le Maire sont :

- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

33 3333 33 3 3 3333
3333 3333 3333 3333
3333 3333 3333 3333
3333 3333 3333 3333
3333 3333 3333 3333
3333 3333 3333 3333
3333 3333 3333 3333
3333 3333 3333 3333
3333 3333 3333 3333
3333 3333 3333 3333

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des Maires des communes et des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La réalisation d'un état des lieux de la délinquance à Carbon-Blanc, en janvier 2014, a permis de dégager des stratégies territoriales, qu'il convient désormais de décliner en actions opérationnelles pilotées dans le cadre du CLSPD.

Monsieur Olivier GAILLARD, Animateur Territorial, a été pressenti coordonnateur du CLSPD. Celui-ci a suivi depuis 2009, diverses formations à ces fonctions de coordonnateur. L'action du coordonnateur sera suivie et évaluée par le Directeur Général des Services. Il sera chargé du pilotage et de la contractualisation des projets. Il mobilisera, mettra en œuvre, et assurera la coordination des réseaux d'acteurs institutionnels et/ou de proximité. Il sera l'interlocuteur privilégié dans le cadre des politiques de prévention et de sécurité, l'objectif étant d'assurer une centralisation des informations et des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance conformément aux nouvelles orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité 2013-2017.

Aussi, Madame ELISSALDE demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination de Monsieur Olivier GAILLARD, en qualité de Coordonateur CLSPD
- * procéder, par arrêté du Maire, à la désignation des membres du CLSPD, en application de l'article D. 2211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A une question de Monsieur PEREZ-ROBA qui souhaiterait savoir si les membres du CLSPD ont déjà été désignés, Monsieur le Maire fait savoir que, comme à son habitude, il impliquera le maximum d'Elus, toutes tendances confondues, au sein de cette instance.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions formulées par Madame ELISSALDE.

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,



A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,

A. TURBY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

DELIBERATION N° 2014-68

**OBJET : CLSPD – MISE
EN ŒUVRE DU RAPPEL
A L'ORDRE**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Madame ELISSALDE indique que la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

L'article 11 de la loi susnommée insère un nouvel article L. 2212-2-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise en œuvre de la procédure dite du « rappel à l'ordre ».

Cette procédure donne au Maire, sur la base de ses pouvoirs de police, la possibilité de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes mineures, responsables d'actes d'incivilités dans les quartiers de la commune. A ce titre, ce dispositif innovant offre un outil supplémentaire au Maire dans la prévention de la délinquance des mineurs.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police. Il s'agit d'une réponse institutionnelle simple et rapide à la disposition du maire, que celui-ci peut déléguer à un adjoint ou à un autre membre du Conseil Municipal.

La finalité du rappel à l'ordre est d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant, l'intervention du maire visant, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore des crimes et délits, peuvent y conduire.

Le rappel à l'ordre vise tous les faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune, lorsque ceux-ci ne constituent pas des crimes ou des délits.

Dans cette perspective, le rappel à l'ordre est un outil adapté à Carbon-Blanc, en raison de l'adéquation des faits de délinquance et d'incivilité relevés dans l'état des lieux de la délinquance, avec le champ d'application de ce dispositif, qui couvre notamment : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, les incivilités commises par les mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'abandon d'ordures, de déchets etc.

Le rappel à l'ordre constitue ainsi une réponse à apporter aux premiers actes de délinquance et incivilités. Il constitue également une alternative à la verbalisation des auteurs des troubles mineurs à l'ordre public.

DELIBERATION N° 2014-68

**OBJET : CLSPD – MISE EN
ŒUVRE DU RAPPEL A
L'ORDRE**

RECEU
DU
MAIRE
LE 02/10/2014

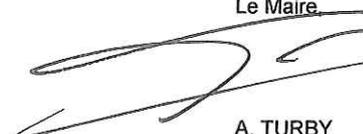
En tant que dispositif de prévention de la délinquance se situant à la frontière du champ pénal, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est utile à sa mise en œuvre, dont l'objet est de faciliter l'articulation entre les prérogatives du maire et celles du Procureur de la République. Ce partenariat peut ainsi être concrétisé par la signature d'un protocole, s'inscrivant dans la logique partenariale qui est celle de la politique de la prévention de la délinquance.

Aussi, Madame ELISSALDE demande au Conseil Municipal de:

- * valider le principe de mise en œuvre du rappel à l'ordre à CARBON-BLANC.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus.

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire


A. TURBY



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,


A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 3

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-69

**OBJET : EXTINCTION DE
CREANCES**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Lors de sa séance du 26 juin dernier, Monsieur GRASSET indique que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à établir des mandats s'élevant à 1 760.62 € et à 2 299.58 € permettant d'éteindre des créances suite à des ordonnances rendues par le Juge du Tribunal d'Instance de Bordeaux.

Le Trésorier avait transmis à titre d'information les états de dettes susceptibles d'être annulées par jugement mais sans toutefois que leurs montants soient définitifs. Or, il apparaît à la date du 8 août 2014 que l'annulation totale des sommes dues ne correspond plus, des reliquats étant venus s'ajouter. Il est nécessaire de prendre en compte l'intégralité des dettes au jour du jugement.

Aussi, Monsieur GRASSET demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'établissement de mandats s'élevant à 2 130.70 € et à 2 586.78 €.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,

A. TURBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 26
Pouvoirs 3
Votants 29

DELIBERATION N° 2014-70

**OBJET : DECISION
MODIFICATIVE**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du budget 2014 voté le 29 avril dernier doit subir quelques ajustements au niveau des opérations d'équipement qui semblent indispensables au fur et à mesure de la réalisation des investissements.

Par ailleurs, l'enveloppe globale ne pouvant pas subir d'augmentation et compte tenu de l'absence de marges de manœuvre, il apparaît nécessaire d'ajuster, voire de modifier la programmation initiale.

Ces changements doivent se faire pour les travaux suivants :

- * mise sous alarme de bâtiments municipaux,
- * réalisation de protection des vitrages salle Caldentey
- * aménagement de la Maison pour Tous afin d'accueillir le Service Social

Ces augmentations sont compensées par la diminution des crédits inscrits au niveau de l'opération 35 Château Brignon, ces travaux étant suspendus pour le moment pour des raisons techniques.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ouverture des crédits budgétaires comme suit, en section d'investissement :

Opérations/Libellés	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Opération 35 Brignon	18 000 €	
Opération 17 Bâtiments Municipaux		9 000 €
Opération 13 Foyer Sportif salle Caldentey		4 500 €
Opération 29 Pôle Jeunesse/Vie Locale		4 500 €
TOTAUX	18 000 €	18 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des modifications budgétaires précisées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,

A. TURBY

CARBON-BLANC,
Le 2 octobre 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 3

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-71

**OBJET : MOTION EN
DIRECTION DE L'ETAT**

L'an deux mille quatorze, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, DESPLATS, ARPIN, MARON, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. BARDIN, MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. JAUREGUI, Mmes ROIRAND, MONTSEC.

Monsieur Guillaume BLANCHER a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la Commune de CARBON-BLANC comme beaucoup d'autres Communes évolue dans un contexte financier difficile pour des raisons locales mais aussi pour des raisons nationales. Il évoque la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat depuis la loi de décentralisation de 1983 et cette DGF qui sert à l'origine pour un temps déterminé a été poursuivie mais il est prévu qu'elle soit supprimée totalement. Toutefois, l'Etat a continué à déléguer des compétences régaliennes aux Collectivités Territoriales. A CARBON-BLANC, cela se traduit par une baisse non négligeable de la DGF cette année mais cette baisse va doubler l'année prochaine et la situation sera à CARBON-BLANC tendue. Lors de la Commission Ressources, Madame BECERRO a soumis un texte de motion que le groupe de la majorité municipale a amendé. C'est ce texte qui est présenté ce soir. Cependant, le Groupe CARBON-BLANC, forte, fière et solidaire présente une motion annotée par l'Association des Maires de France. Afin d'éviter toute ambiguïté, Monsieur le Maire propose à Madame BECERRO et à Monsieur PINEAU de lire les deux textes et d'ouvrir ensuite le débat.

A la suite d'un débat nourri où chacun s'est exprimé, le Conseil Municipal décide par

- 15 votes POUR
- 14 abstentions

de se prononcer sur la motion suivante qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux députés, sénateurs de la Gironde ainsi qu'au Président de l'Association des Maires de France.

« Les collectivités locales, et notamment les communes, sont confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Depuis 2010, elles subissent, à la fois, la baisse des dotations de l'État, la hausse du prélèvement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le transfert de missions sans financement correspondant aux charges associées. Les perspectives connues pour l'année 2015 et suivantes vont aggraver cette situation financière et fragiliser les communes et leur capacité à répondre aux besoins de la population.

Quels que soient les efforts de saine gestion, notre commune de Carbon-Blanc ne pourra pas absorber une réduction aussi violente de ses recettes, combinée à un accroissement imposé des dépenses.

En termes purement comptables, la seule alternative serait de procéder à des arbitrages affectant les services publics locaux et l'investissement. La première conséquence serait la limitation des services rendus à la population et à l'économie locale. Ce n'est pas acceptable.

COMMUNE DE CARBON-BLANC



DECISION DE L'ORDONNATEUR

2014-03

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

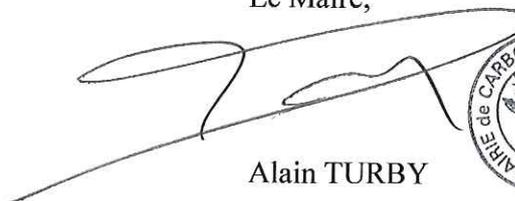
OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	01.022	4 592 €		
Créances éteintes			020.6542	2 500 €
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal			020.73925	2 092 €
TOTAUX		4 592 €		4 592 €

Il sera rendu compte de cette décision, pièces justificatives à l'appui, dès la première session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC qui suivra l'ordonnancement de ladite dépense.

Fait à CARBON-BLANC

Le 25 Septembre 2014

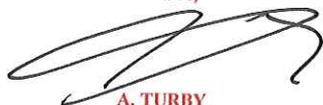
Le Maire,



Alain TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 7/10/14
et de la publication le 09/10/14

Le Maire,



A. TURBY